

L'aide au retour

L'État français aide financièrement les personnes étrangères qui souhaitent retourner dans leur pays d'origine.

L'AIDE AU RETOUR VOLONTAIRE (ARV)

- Si un étranger reçoit une OQTF (obligation de quitter le territoire français) et s'il désire retourner dans son pays d'origine, il peut bénéficier d'**une aide au retour volontaire (ARV)** : prise en charge du transport et versement d'une somme d'argent par l'OFII.
- Certaines nationalités **sont exclues de l'aide au retour volontaire**. Il s'agit de personnes déboutées du droit d'asile et originaires d'un pays inscrit dans la liste des « pays d'origine sûrs » :
 - Bénin
 - Bosnie-Herzégovine
 - Cap-Vert
 - Croatie
 - Géorgie
 - Ghana
 - Inde
 - Macédoine
 - Madagascar
 - Maurice
 - Mongolie
 - Sénégal
 - Tanzanie
 - Ukraine

De même, sont exclues du programme d'aide au retour volontaire :

- > Les personnes qui ont fait l'objet d'un arrêté d'expulsion ou d'une interdiction judiciaire du territoire.
- > Les personnes ayant déjà bénéficié d'un autre programme d'aide au retour.
- > Les étrangers qui sont manifestement en mesure de regagner leur pays d'origine ou un pays d'accueil sans avoir besoin de l'aide apportée par ce programme.

L'AIDE AU RETOUR HUMANITAIRE (ARH)

Les personnes qui ne bénéficient de l'ARV peuvent, si elles souhaitent rentrer dans leur pays d'origine, obtenir une aide au retour humanitaire (ARH) : prise en charge du transport et versement d'une somme d'argent par l'OFII.

Ce programme d'aide au retour humanitaire concerne tous les étrangers, y compris les ressortissants communaux, qu'ils soient en situation régulière ou non. En revanche, sont exclues du programme d'aide au retour humanitaire :

- Les personnes qui sont manifestement en mesure de regagner leur pays d'origine ou un pays d'accueil sans avoir besoin de l'aide apportée par ce programme.
- Les personnes qui ont fait l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'éloignement du territoire (obligation de quitter le territoire français, arrêté préfectoral de reconduite à la frontière, interdiction du territoire français, etc.).

ADRESSE UTILE

OFII (Office français de l'immigration et de l'intégration)

93 bis rue de la Commune de 1871
44400 Rezé

Tél. : 02 51 72 92 51

Courriel : nantes@ofii.fr

<http://www.ofii.fr/>

Horaires d'ouverture : 9h30/12h – 14h/16h30